

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 41 (1896)  
**Heft:** (8): Supplément au No 8

## **Inhaltsverzeichnis**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 11.12.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# REVUE MILITAIRE SUISSE

XII<sup>e</sup> Année.

SUPPLÉMENT au N<sup>o</sup> 8.

Août 1896.

SOMMAIRE. — Les juges de camp aux manœuvres, par le colonel U. WILLE. — Manœuvres du III<sup>e</sup> corps d'armée : Ordre de corps d'armée n<sup>o</sup> 1, avec la carte des manœuvres au 1 : 100 000. — ACTES OFFICIELS : Missions. Promotions. — NOUVELLES ET CHRONIQUE. *Allemagne* : Le nouveau ministre de la guerre. — *Autriche-Hongrie* : Bicyclistes. — *France* : Le rengagement des sous-officiers. Essai d'une passerelle flottante. Attribut distinctif pour le béret des troupes alpines.

## Les juges de camp aux manœuvres.

Il est plus difficile aujourd'hui de s'initier à l'art militaire qu'à tout autre.

Dans les autres branches de l'activité humaine, il est possible de donner des preuves certaines des progrès réalisés, du degré de perfectionnement et d'habileté auquel on est parvenu. Au militaire, on peut fournir, à soi et aux autres, la preuve de sa science et de son savoir-faire. Mais science et savoir-faire ne sont pas des facteurs seuls déterminants dans la réalité.

Il faut apprendre la guerre pendant la paix. Or, dans la paix, les aptitudes qui seules sont décisives pour la guerre ne peuvent pas se manifester, ou ne le peuvent que d'une manière incomplète. Ni science, ni savoir-faire ne sauraient en tenir lieu, tandis que ces aptitudes peuvent remplacer une science et un savoir-faire insuffisants. Se remémorer rapidement en campagne la science acquise et convertir le savoir en pouvoir, dans les situations les plus critiques, telles sont les qualités essentielles et nécessaires au combat, les seules qui décident de la victoire.

Jamais, dans la paix, on ne pourra juger avec certitude de la véritable aptitude des chefs et de la troupe pour la guerre. On doit néanmoins organiser l'instruction et les exercices de paix de telle façon qu'ils développent les qualités militaires et permettent de s'assurer, à tout le moins, que vraisemblablement ces qualités existent.

La science ne fait pas le militaire. Cela est aussi vrai, — plus vrai peut-être encore, — des chefs que de la troupe. Il